



IMPLANTATION D'UNE CENTRALE ELECTRIQUE A CYCLE COMBINE AU GAZ NATUREL

UN PROJET ECONOMIQUE AMBITIEUX VECTEUR D'EMPLOIS

VISANT LA REDUCTION DES EMISSIONS DE CO₂

Historique

Il s'agit d'un projet privé orienté vers la Creuse par l'ancien Préfet, Daniel Ferey, grâce à une de ses relations au sein de la direction de l'entreprise POWEO.

La zone d'implantation a été délimitée en fonction de l'approvisionnement en gaz naturel et du raccordement électrique ; la commune de Saint Sébastien offre ces deux éléments avec la conduite de gaz haute pression et la ligne 400 000 volts.

Monsieur le Préfet et ses services (Direction Départementale de l'Équipement, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) ont alors présenté le projet aux élus de la Communauté de Communes et de la commune de Saint-Sébastien et les ont mis en relation avec une équipe de POWEO.

A partir de ce point de départ, une confidentialité s'imposait le temps de franchir certaines étapes :

- **Acceptabilité du projet par les collectivités** : la commune de Saint-Sébastien et la Communauté de communes ont alors donné un avis favorable au projet après analyse du procédé de production d'électricité à partir de gaz.

- **Condition de faisabilité** : l'autorisation du raccordement sur la ligne par ERDF.

Il s'agit donc désormais de prendre contact avec les propriétaires et exploitants des terrains agricoles visés et également d'informer précisément les riverains.

Projet :

Construction d'un cycle combiné à gaz naturel d'une puissance de 800 Mégawatts : production d'électricité à partir du gaz.

Investissement de l'ordre de **500 à 650 millions d'Euros**.

Durée du chantier : 2 ans et demi à 3 ans.

Avantages économiques :

30 à 35 emplois permanents

300 personnes sur site en moyenne jusqu'à 500 en pointe pendant les **travaux**

⇒ soit un **regain d'activité** pour les entreprises locales et pour les commerces alentour, un accroissement de la demande immobilière, une augmentation des effectifs dans les écoles.

Une **taxe professionnelle** bénéficiant à tout le pays dunois, une taxe foncière sur le bâti pour la commune de Saint-Sébastien.

⇒ une contribution non négligeable au **développement rural**.

Des infrastructures routières nouvelles utilisables par tous.

Inquiétudes :

- Légitimité d'une telle activité : pourquoi transformer une énergie fossile qui pourrait être directement consommée ?
- Pollutions diverses :
 - visuelle ?
 - sonore ?
 - atmosphérique ?
 - retombées sur les sols des terres à proximité ?
- N'y a-t-il pas un risque de remise en question de labels pour les productions agricoles ?
- Installations de nouveaux pylônes ?
- Qui financera les voies d'accès ?

Réponses :

- En quoi cette activité est-elle nécessaire ?

→ **Il s'agit d'usine de sécurité**, c'est-à-dire fournissant l'appoint en termes de production électrique au niveau national. En effet, la production d'électricité nucléaire est constante alors que la consommation connaît des pics auxquels il est difficile de faire face. De même l'éolien et l'énergie solaire en général, dont la production est aléatoire, ne peuvent pas s'adapter à la demande.

Les seules technologies capables de réagir rapidement sont l'hydraulique et le thermique (combustion du gaz, charbon, fuel...).

Rappelons qu'il s'agit d'un projet privé, donc découlant forcément d'une analyse en termes d'utilité et de rentabilité.

- Quelles sont les pollutions qui en découlent ?

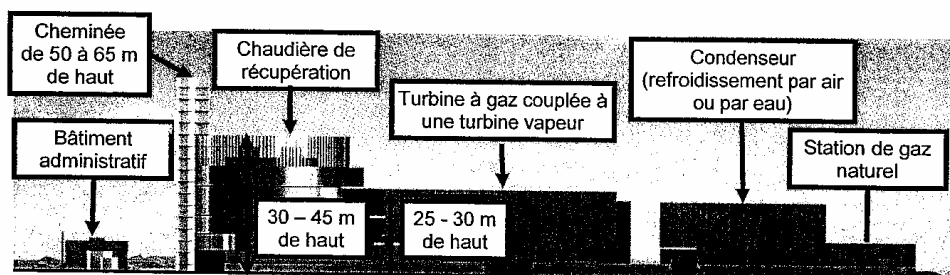
L'installation est classée ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

→ **Au niveau visuel :**

L'installation comprend deux cheminées d'une hauteur conséquente d'environ 50 à 65 m. Cependant, l'entreprise nous a présenté un projet qui respectera des **contraintes paysagères** avec notamment l'implantation de verdure en bordure d'usine pour la masquer autant que possible. Des études architecturales et paysagères en vue d'une intégration du projet dans l'environnement donneront lieu à des esquisses qui seront incluses dans le permis de construire déposé.

La superficie des bâtiments serait de moins de **4 ha répartis sur un site de 15 à 20 ha.**

Le profil des installations d'une ligne de production (2 lignes prévues pour St Sébastien) est présenté ci-dessous :



→ *Au niveau sonore : impact négligeable*

L'impact sonore sera maîtrisé et conforme à la réglementation. Quasiment **inaudible** à l'extérieur du terrain d'implantation, il s'agira de moins de **60 dB** en limite de propriété. Le trafic routier en phase d'exploitation sera très limité.

→ *Au niveau atmosphérique :*

- **Une réduction globale des émissions de CO₂ :**

Une telle centrale remplacera une centrale à charbon ou à fioul existante en émettant 2 à 3 fois moins de CO₂ .

Elle émet 365 g de CO₂ /kWh, c'est-à-dire 2 millions de tonnes par an, soit 3 fois moins qu'une centrale à charbon (900 g/kWh) et 2 fois moins qu'une centrale à fioul (650 g/kWh). Le but étant de créer des centrales à gaz (thermique moderne), justement moins polluantes que les centrales existantes à charbon ou fioul (thermique ancien).

Cette réduction des émissions de CO₂ est obtenue grâce à une très bonne efficacité énergétique, avec un rendement de 57 à 58%, c'est-à-dire à une perte de chaleur réduite.

A noter que ces émissions de CO₂ seront évidemment incluses dans les quotas nationaux, donc **respectant le Grenelle de l'environnement**.

En outre, il n'y aura pas plus de conséquences en terme de **réchauffement climatique pour les riverains que pour n'importe quel habitant de la planète** ; où que s'implante l'usine, le résultat, en ces termes, sera le même.

- **Pas d'émission de suies, de poussières et d'oxyde de soufre** car pas de produits soufrés dans le combustible.

- Les gaz d'échappement sont **exempts de produits polluants SO₂** (acide sulfurique à l'origine des pluies acides). Il n'y a pas de danger localement.

- **Emissions limitées d'oxydes d'azote et de monoxyde de carbone** qui sont deux sous-produits de la combustion du gaz naturel. Une chambre de combustion réglementaire permet une combustion quasi parfaite et donc très peu de monoxyde de carbone (CO).

• Maîtrise des risques :

L'installation n'est **pas classée Seveso** (pas de stockage de matières dangereuses en quantité significatives, gaz naturel non stocké).

• Interrogations diverses :

→ *Installations de pylônes :* le nombre sera fonction de l'éloignement par rapport à la ligne électrique de 400 000V.

→ *Constructions de voies d'accès :* un tel chantier nécessitera des aménagements pris en charge par l'entreprise POWEO et dont profitera la population.

Nous soutenons l'implantation de ce projet à Saint-Sébastien dans une optique de développement du territoire (investissement sans précédent).

Par ailleurs, l'entreprise POWEO nous a fourni des **informations précises** quant à son projet, nous garantissant le **respect de la qualité de vie** des habitants, et les éléments environnementaux nous ont été confirmés par les **services de l'Etat** en présence de Monsieur le Préfet de la Creuse. Nous pouvons d'ailleurs prendre pour exemple la mise en service de l'installation similaire à Pont sur Sambre (59). Le maire de cette commune témoigne du respect des engagements pris dans le projet.

Enfin, ce projet se fera dans le **respect de la liberté de chacun**, notamment des propriétaires de terrains qui ne se verront en aucun cas contraints à quoi que ce soit.

Notre département ne souffre pas d'un manque de verdure mais d'activité, et vos élus locaux, quelle que soit leur tendance politique, œuvrent dans le sens du développement économique en veillant à la préservation de l'environnement et à la qualité de vie des habitants. Nous demanderons à la Société POWEO, à partir du moment où le projet sera officiellement acté, d'organiser une réunion publique pour débattre sur l'ensemble des questions posées par la population.

Le développement économique n'est pas contradictoire avec un territoire attractif, il peut au contraire donner les moyens d'assurer la qualité de notre cadre de vie, notamment en y maintenant une vie.